

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 MAI 2021



Date de convocation du conseil communautaire : 11/05/21

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 44

PRESENTS : 32

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Jean DIET, Bruno AYMOZ, Yvette MOYET, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Gabriel CHAMOUTON, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Bernard MICHEL, Françoise MOREAU, Pierre BALME, Patrick PELLORCE, Nicole FAURE, Clotilde CORRENOZ, Philippe SAGE, Jean-Louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS, Quentin PERROT

ABSENTS EXCUSÉS : 1

Chantal THEYSSET

POUVOIRS : 8

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Françoise MOREAU
Christophe AUBERT donne pouvoir à Patrick PELLORCE
Anne MILLET donne pouvoir à Patrick PELLORCE
Anita FUZEAU donne pouvoir à Agnès FIAT
Elise CONSTANT MARMILLON donne pouvoir à Georges GOFFMAN
Denis DELAGE donne pouvoir à Jean-Yves NOYREY
Ophélie BRUN donne pouvoir à Quentin PERROT
Yves MOIROUX donne pouvoir à Guy VERNEY

VOTANTS : 40

Secrétaire de séance : Quentin PERROT

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Elodie PANZA, Nadine ACCIOTTI

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- **Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2021**

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **1. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président**

Marché public :

ETUDE DU PARC RESIDENTIEL DE LA COMMUNE DE LIVET ET GAVET :

Une consultation a été lancée le 16/07/2019 pour une étude du parc résidentiel de la commune de Livet et GAVET.

Cette mission s'inscrit dans la continuité de la politique en faveur de la transition énergétique. Elle intervient dans le contexte du contrat de coopération métropolitaine entre l'Oisans et la Métropole grenobloise qui vise à un développement harmonieux entre les deux territoires, traduit dans un plan d'actions incluant la réhabilitation et la rénovation énergétique du parc résidentiel de la commune de Livet et Gavet.

Le bureau d'études Études Actions a été retenu pour cette consultation pour un montant TTC de 56 580.00 €.

Compte tenu du contexte sanitaire de l'année 2020, avec des impacts sur la tenue de réunions et le renouvellement des exécutifs communaux et communautaires, il est nécessaire de passer un avenant de prolongation de 6 mois afin de permettre à Études Actions de mener à bien sa mission.

Un avenant de prolongation de la durée de la mission de 6 mois a été notifié à Etudes Actions le 3 mai 2021.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.

ACHAT DE BACS 770 L

Une demande de devis a été faite en date du 18/03/2021 pour l'achat de 300 bacs de 770 L OM neufs (cuve grise, couvercle gris) auprès des prestataires suivants, avec une remise des offres au 01/04/2021 :

- COMPLEMENTERRE
- Plastic OMNIUM
- CITY BAC

La société COMPLEMENTERRE a été retenue pour un montant de 38 400.00 € HT, soit un montant de 46 080.00 € TTC.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET SYLVICOLE

Accompagnement de la communauté de communes de l'Oisans pour définir son schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans

La mission a pour objet de définir les stratégies de développement économique, agricole et sylvicole qui devront à la fois :

- Etre au service de la stratégie touristique du territoire de l'Oisans, véritable vecteur de développement économique.

- Proposer des axes de diversification de l'économie de notre territoire.
- L'économie circulaire constitue un enjeu transversal à l'ensemble des thématiques.

Une consultation a été lancée le 29/03/2021, pour une remise des offres au 20/04/2021
2 bureaux d'études ont répondu à la consultation :

- VLC – Vincent Lecomte Conseil
- TERRE D'AVANCE

Suite à l'analyse des offres et aux auditions effectuées le vendredi 23 avril, l'offre de VLC a été retenue pour un montant de 54 471.50 € HT.

RELOGEMENT INFIRMIERE DU CENTRE DE SOIN DE LIVET ET GAVET - LOCATION D'UN BUNGALOW 4 MOIS

Suite aux travaux de réhabilitation du dispensaire et au désamiantage des locaux, pour la continuité des soins il y a nécessité de louer un bungalow de 44 m² pour 13 719.60 € TTC à la société COUGNAUD SERVICES.

OUTDOORVISION – Expertise loisirs sportifs outdoor connectés

La CCO a souhaité être accompagné dans l'analyse utilisateurs de la plateforme Outdoorvision mais également dans l'analyse des données disponibles en vue d'optimiser la gestion des sports de pleine nature sur son territoire, et de manière préférentielle sur trois sites sensibles :

- Le plateau des lacs du Taillefer sur la commune d'Ornon
- Le plateau d'Emparis sur les communes de Besse en oisans et de Mizoën
- Le secteur du lac du Lauvitel sur la commune de Bourg d'Oisans

Une demande de devis a été faite auprès de xx bureau d'études en date du 31 mars 2021, auprès des prestataires suivants avec une remise des offres au 28 avril 2021 :

- ALG Conseil
- ATEMIA
- Bertrand CLAEYSSEN

Le bureau d'études ALG Conseil en co-traitance avec Eric Maurens Consultants a été retenu pour un montant 10 200.00 € HT, soit 12 240.00 € TTC.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADIO OXYGENE

La CCO a signé une convention de prestation de service dans le cadre de l'achat de spots d'intérêts communautaires pour un montant de 10 000 € TTC comprenant 20 campagnes, soit 1400 passages maximum, production des messages par un studio incluse.

- **2. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au bureau**

Néant

3. AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants au sein de la SPL Eaux de Grenoble Alpes

La SPL « EAUX DE GRENOBLE ALPES » a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion, en tout ou partie, du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau et de l'assainissement.

La Communauté de communes de l'Oisans étant actionnaire de la SPL, elle dispose à ce titre d'un siège aux instances suivantes :

- l'Assemblée Générale ;
- l'Assemblée des actionnaires minoritaires ;
- le Comité d'Orientation Stratégique.

À ce titre, il convient de nommer un représentant de la Communauté de communes pour siéger à chacune de ces trois instances.

Ont fait acte de candidature comme représentant de la Communauté de communes au sein des Assemblées Générales, des Assemblées des actionnaires minoritaires et du Comité d'Orientation Stratégique d'EAUX DE GRENOBLE ALPES :

Monsieur Philippe SAGE, Maire d'Oz en Oisans,

Après vote du Conseil communautaire, la candidature de Philippe SAGE a été retenue.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à sa désignation.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

DECIDE de désigner M. Philippe SAGE comme représentant de la communauté de communes au sein des Assemblées Générales, des Assemblées des Actionnaires Minoritaires et du Comité d'Orientation Stratégique d'EAUX DE GRENOBLE ALPES

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFAIRES GENERALES - GEMAPI : Désignation d'un représentant délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'Association du bassin versant de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Oisans en date du 28 septembre 2017 actant son adhésion à l'Association du bassin versant de l'Isère,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des instances, il convient de désigner les délégués qui représenteront chacun des membres à l'Assemblée générale de l'association (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Le Président propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de l'association du bassin versant de l'Isère.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pierre BALME comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Louis ARTHAUD comme délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de l'association du bassin versant de l'Isère.

MANDATE le Président pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

.....

Remarque :

Pour information, cette entité actuellement associative, va se transformer prochainement en ETPB (Etablissement Public Territorial de Bassin) à l'échelle de la Savoie et de l'Isère.

5. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Procédure Commission d'Appel d'Offres - Validation

Le Président donne lecture à l'assemblée de la procédure de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Le présent règlement a pour objet de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Il est établi dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Le code de la commande publique
- Le Code général des collectivités territoriales

La Commission d'Appel d'Offres intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

La constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, la collectivité a fait le choix de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

6. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES – Décision modificative n° 1

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2021 concernant la Communauté de communes en section d'investissement.

- **En dépenses d'investissement :**

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT NON SOUMIS A TVA : besoin d'alimenter le compte 2184 Mobilier, d'un montant de 1 535.00€ pour l'acquisition d'une armoire

.Service J06 DIVERS COLLECTE : besoin d'alimenter le compte 21571 Matériel roulant, d'un montant de 29 000.00 € pour l'acquisition d'un camion BOM 26T Duo. Le budget a été réalisé sur la base d'un camion BOM 26T, compensées par le service Q00-SIEGE CCO, compte 2313 Constructions

.Service K053 COMPOSTAGE: besoin d'alimenter le compte 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques, d'un montant de 2 655.00€ pour l'acquisition de composteurs classiques

.Service L00 CIAS : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales d'un montant de 50 000.00 € pour des travaux de rénovation et d'aménagement de l'ancienne maison des associations pour la création d'un local jeunesse dédié au poste de l'animateur jeunesse, compensées par le service Q00-SIEGE CCO, compte 2313 Constructions

.Service L03 MAISON INTERCO PRE DES ROCHES : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales d'un montant de 80 000.00 € pour installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, compensées par le service Q00-SIEGE CCO, compte 2313 Constructions

.Service L06 PETITE ENFANCE : besoin d'alimenter le compte 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques, d'un montant de 2 300.00€ pour l'installation de matériel en extérieur

.Service L12 MSAP Eau d'Olle : besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique, d'un montant de 2 500.00€ pour le remplacement de l'ordinateur France Service d'Allemond

.Service N05 MAISON MEDICALE LIVET : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales, agencements d'un montant de 40 000.00 € pour reloger les infirmières du centre de soin de Livet et Gavet pendant les travaux, compensées par le service Q00-SIEGE CCO, compte 2313 Constructions

.Service N05 MAISON MEDICALE LIVET : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales, agencements d'un montant de 93 232.00€, suite à une erreur d'affectation du budget au mauvais article, compensé par le service N05 MAISON MEDICALE LIVET, article 2132 Immeubles de rapport

.Service O03 OISANS SENTIERS: besoin d'alimenter le compte 2318 Autres immobilisations corporelles, d'un montant de 50 000.00 € pour le remplacement du sentier de la Cochette, secteur Vaujany, par la création d'un sentier via les crêtes des aiguillettes, compensées par le service Q00-SIEGE CCO, compte 2313 Constructions

.Service O06 TELEVISION TNT : besoin d'alimenter le compte 21538 Autres réseaux, d'un montant de 30 000.00€, suite à une erreur d'affectation du budget au mauvais article, compensé par le service O06 TELEVISION TNT, article 21578 Autre matériel et outillage de voierie

.Service O13 CYCLE : besoin d'alimenter le compte 2031 Frais d'études, d'un montant de 14 400.00 € pour le lancement du Centre International du Cyclisme en Oisans – Phase 1, compensées par le service Q00-SIEGE CCO, compte 2313 Constructions

.Service P06 RMO : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales, agencements d'un montant de 10 000.00€ pour l'ouverture d'une fenêtre dans le local RMO

.Service P06 RMO : besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique d'un montant de 1 187.00€ pour l'acquisition d'un ordinateur pour l'assistant RMO

.Service R02 SCOT : besoin d'alimenter le compte 202 Frais de réalisation de documents d'urbanisme d'un montant de 50 000.00 € pour un complément concernant la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale pour l'élaboration d'un SCoT et d'une stratégie Énergie Climat dans le Cadre du Contrat de Transition Ecologique, compensées par le service Q00-SIEGE CCO, compte 2313 Constructions

.Service S01 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: besoin d'alimenter le compte 2031 Frais d'études pour un complément d'un montant de 15 000.00 € pour l'étude stratégique des Maisons de l'Oisans visant à étudier le besoin du territoire en fonction des différentes portes d'entrées et à proposer des préconisations afin de déterminer la forme et le type de fonctionnement, compensées par le service Q00-SIEGE CCO, compte 2313 Constructions

.Service S01 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: besoin d'alimenter le compte 2031 Frais d'études pour un complément d'un montant de 5 301.00€ pour l'étude développement économique, agricole et sylvicole

- **En recettes d'investissement :**

RAS

- **En dépenses de fonctionnement :**

.Service O11 ESPACES NATURELS : besoin d'alimenter le compte 64131 Rémunérations d'un montant de 18 000.00€ pour le recrutement de 2 saisonniers pour le maraudage pendant 3 mois

.Service O11 ESPACES NATURELS : besoin d'alimenter le compte 60636 Vêtements de travail, d'un montant de 1 500.00€ pour équiper en vêtements les 2 saisonniers, compensé par le service O11

.Service O11 ESPACES NATURELS : besoin d'alimenter le compte 60632 Fournitures de petit équipement d'un montant de 1 500.00€, pour l'achat de matériel pour le maraudage, compensé par le service O11

.Service O20 GEMAPI : besoin d'alimenter le compte 62878 A d'autres organismes pour un montant de 7 500.00€ pour budget insuffisant de la participation GEMAPI, compensé par le service O11 CONTRAT RIVIERE ROMANCHE, compte 611/617/6251

- **En recettes de fonctionnement :**

.Service O11 ESPACES NATURELS : besoin d'alimenter le compte 7471 Subvention Etat, pour attribution d'une subvention concernant le maraudage, d'un montant de 5 000.00€

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS COM.COM.OISANS	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 500,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 500,00 €	28 500,00 €	0,00 €	5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	34 701,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	11 187,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	11 187,00 €	84 701,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	93 232,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	273 232,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	39 491,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 955,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €	3 687,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	2 300,00 €	1 535,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	137 523,00 €	342 409,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	328 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	328 400,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	477 110,00 €	477 110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Oui cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 modifiant les comptes du budget primitif 2021 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

7. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

- Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.
- être déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2021, les subventions suivantes :

Service L : SOCIAL	Attribué 2020	Vote assemblée
La Maison des Marmottons	Refus	2 500 € (subvention exceptionnelle liée à la Covid 19)
Sous total		2 500 €

Service O : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Attribué 2020	Vote assemblée
CAF Oisans	3 000 €	3 000 €
Hockey Club Vaujany	7 500 €	7 500 €

Sous total	10 500 €	10 500 €
-------------------	-----------------	-----------------

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 65.

8. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLIQUES (AIDES AUX PETITES COMMUNES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) – ATTRIBUTIONS

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé un règlement sur les subventions d'équipements dont l'article 4.1 fixe les règles de calcul suivantes :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est compris entre 45 et 62 (Ornon, Villard Reymond, Besse, La Garde, Villard Notre Dame, Clavans, Oulles):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est compris entre 12 et 22 (Saint Christophe en Oisans, Villard Reculas, Le Freney, Mizoën):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Le Président rappelle que le montant total des subventions d'équipements déjà attribuées en 2021 s'élève à 26 773.26 €, sur un budget de 120 000 €.

Le tableau ci-dessous liste les projets présentés par les communes :

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
<i>Subventions d'équipements 2021 - DEPENSES</i>						

Villard Reymond	Renouvellement de l'équipement informatique du secrétariat de mairie	1 714,50	0,00	1 714,50	857,25	857,25
Villard Reymond	Aménagement mobilier du gîte de Prégentil	11 112,00	3 240,00	7 872,00	3 936,00	3 936,00
Ornon	Réfection du bassin au hameau de la Grenonière	8 502,50	6 377,00	2 125,50	1 700,37	425,13
Ornon	Acquisition matériel informatique Mairie	2 400,00	0,00	2 400,00	1 200,00	1 200,00
Ornon	Fourniture main-courante de La Pallud	2 134,00	0,00	2 134,00	1 067,00	1 067,00
Ornon	Déconstruction chapelle - aménagement placette La Pallud	49 935,00	29 961,00	19 974,00	9 987,00	9 987,00
Ornon	Rénovation thermique et mise en conformité du bâtiment Mairie - complément ou actualisation	382 572,01	295 561,62	87 010,39	76 514,40	10 495,99
Le Freney d'Oisans	Mise en accessibilité de la Mairie	23 595,75	11 798,00	11 797,75	8 848,31	2 949,44
Clavans en Haut Oisans	Acquisition d'un vélo triporteur électrique	2 349,17	0,00	2 349,17	1 174,59	1 174,58
Besse en Oisans	Aménagement d'un local d'archives répondant aux normes RGPD	7 008,90	3 504,45	3 504,45	1 752,23	1 752,22
Besse en Oisans	Rénovation énergétique bâtiments publics et éclairage public	11 774,80	5 887,40	5 887,40	2 943,70	2 943,70
Mizoën	Restauration intérieure de l'Eglise et amélioration des abords	329 816,00	245 889,80	83 926,20	68 926,20	15 000,00
TOTAL DEPENSES		832 914,63	602 219,27		178 907,05	51 788.31

Le montant total des subventions d'équipements attribuées en 2021 s'élèverait à 78 561.57 €.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes des communes indiquées ci-dessus

AUTORISE le Président à verser à ces communes une subvention d'équipement afin de réaliser les opérations indiquées ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 – section d’investissement, chapitre 204 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

9. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : PROJET DE SANTÉ OISANS - SUBVENTION D’EQUIPEMENT POUR LA MAISON DE SANTÉ DES DEUX ALPES

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l’article 16 des statuts de la communauté de communes de l’Oisans relatif aux subventions d’équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l’article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu’afin de financer certains équipements, des subventions d’équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l’Oisans et les communes membres.

Par délibération du 16 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé les modalités d’accompagnement de la CCO pour les maisons de santé de l’Oisans :

- les maisons de santé devront être labélisées par l’ARS, selon les conditions définies par l’Agence (avoir un projet de santé rédigé par au moins deux médecins et professionnels de santé).
- la CCO pourra attribuer des financements communautaires à hauteur de 50% maximum du reste à charge via le fond de concours, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire
- les communes pourront bénéficier de cofinancements publics et privés, et seront accompagnées par la CCO dans le montage des dossiers de subventions

Au vu du plan de financement de l’opération concernée, la CCO propose une prise en charge à hauteur de 20 % des coûts HT.

Sur proposition du Président,

Vu le Plan Pluriannuel d’Investissement – année 2021 approuvé par délibération du 11 mars 2021,

Vu le dossier de demande de subvention transmis par la communes des Deux Alpes le 5 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’allouer une subvention d’équipement pour le projet de maison de santé aux Deux Alpes selon le plan de financement suivant :

Communes	Objet de la demande	Coût de l’opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
<i>Subventions d’équipements 2021 - DEPENSES</i>						
Les Deux Alpes	Aménagement d’une maison de santé aux Deux Alpes	1 257 793	756 234	501 559	251 559	250 000

TOTAL DEPENSES	1 257 793	756 234		251 559	250 000
-----------------------	------------------	----------------	--	----------------	----------------

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 – section d’investissement, chapitre 204 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

10. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : PROJETS INVESTISSEMENT 2021 – DEMANDES DE SUBVENTIONS ÉTAT ET RÉGION

Délibération retirée

11. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Vente de matériel sur le site de Webenchères – Fixation du prix de réserve

Suite à l’adhésion au site des collectivités WEBENCHERES (délibération du 16 mai 2019) le Président propose à l’assemblée de fixer un prix plancher - prix minimum auquel la collectivité souhaite vendre le bien avant de déposer les biens sur le site.

Le Président propose à l’assemblée la liste des biens à mettre aux enchères :

Numéro inventaire	Nature du bien	Caractéristiques	Date achat	Montant achat	Raison vente	Prix plancher proposé
1	5 Lits Bas Daillot	Lit en bois sur roulettes. Dimensions : Longueur : 114 cm, Largeur : 65 cm, Hauteur avec les roulettes : 40 cm Avec matelas adapté (L :108, l :58, Ep :10) entièrement plastifié Couleurs : bois et bleus	2008 Amorti		Bon état Très lourd, difficilement empilable pour libérer une pièce, Long à nettoyer	300€
2	5 Lit Bas Daillot	Lit en bois sur roulettes. Dimensions : Longueur : 114 cm, Largeur : 65 cm, Hauteur avec les roulettes : 40 cm	2008 Amorti		Bon état Très lourd, difficilement empilable pour libérer une pièce,	300€

		Avec matelas adapté (L :108, l :58, Ep :10) entièrement plastifié Couleurs : 3 lits bois et jaune, 2 lits bois et rouge			Long à nettoyer	
3	4 Lit Bas Daillot	Lit en bois sur roulettes. Dimensions : Longueur : 114 cm, Largeur : 65 cm, Hauteur avec les roulettes : 40 cm Avec matelas adapté (L :108, l :58, Ep :10) entièrement plastifié Couleurs : 2lits bois et violet, 2 lits bois et orange	2008 Amorti		Bon état Très lourd, difficilement empilable pour libérer une pièce, Long à nettoyer	240€

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la fixation des prix planchers tels que définis dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

Autorise le Président à déposer sur le site webenchères les matériels énoncés dans le tableau ci-dessus pour lancer les enchères et la vente de ces biens.

12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Engagement de la CCO dans la mise en œuvre du Contrat Vert et Bleu de l'Espace Belledonne

Le Président rappelle au conseil communautaire le contexte de l'émergence du contrat vert et bleu de l'Espace Belledonne.

À l'été 2019, l'Espace Belledonne a engagé avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une étude de préfiguration à l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu sur son territoire. Mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'outil Contrat Vert et Bleu permet de définir un programme d'actions quinquennal et vise à répondre aux enjeux du territoire en matière de préservation et de restauration de la trame verte et bleue et de sa fonctionnalité. Il permet de soutenir les acteurs locaux dans leurs projets en faveur de la TVB, en lien avec les projets d'urbanisme, mais aussi à sensibiliser la population et les acteurs concernés aux enjeux du territoire. Conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées et planifiées, le Contrat Vert et Bleu de Belledonne s'inscrit dans une période de 5 ans allant de 2021 à 2026, et intégrera un appel à projets à destination des communes et EPCI afin d'appuyer l'intégration de la TVB dans leur politique communale et intercommunale.

L'étude de préfiguration a permis d'identifier différents enjeux prioritaires parmi lesquels :

- La préservation et l'amélioration de la qualité et de la diversité des milieux naturels (agricoles, forestiers, pelouses et coteaux, milieux ouverts d'altitude, et milieux aquatiques et humides) ;
- La connexion intra et inter-massif pour rétablir les continuités écologiques ;
- La connaissance et la restauration de la trame noire ;
- La conciliation des usages (activités de pleine nature, adoption de pratiques vertueuses par les professionnels) ;
- L'acquisition de connaissances naturalistes pour l'amélioration de la trame écologique ;
- La sensibilisation et la pédagogie.

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes de l'Oisans est en effet associée en tant que partenaire à la construction du Contrat Vert et Bleu porté par l'Espace Belledonne. En réponse aux enjeux décrits ci-dessus, la communauté de communes de l'Oisans souhaite aujourd'hui s'engager dans la mise en œuvre du contrat en tant que partenaire.

La communauté de communes de l'Oisans, consciente des enjeux de la trame verte et bleue, souhaite être partenaire du contrat vert et bleu Belledonne, qui concerne trois communes sur son périmètre : Allemond, Vaujany et Livet-et-Gavet.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la communauté de communes de l'Oisans au Contrat Vert et Bleu Belledonne

S'ENGAGE en tant que potentiel financeur d'actions dans le cadre du Contrat Vert et Bleu de Belledonne, dont l'appel à projet mis en place par l'Espace Belledonne au fil des 5 années du programme.

AUTORISE le Président à signer le contrat définitif et tous les documents afférents au contrat « Contrat Vert et Bleu Belledonne 2021-2026 » y compris d'éventuels avenants.

13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Marche d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale pour l'élaboration d'un SCoT et d'une stratégie Energie Climat - Attribution

Le Président rappelle le travail en cours pour l'élaboration d'un SCOT de l'Oisans. Dans ce cadre, il est nécessaire d'élaborer une évaluation environnementale dans ses différentes composantes.

Par ailleurs, il rappelle également l'action de la Communauté de communes de l'Oisans pour la transition écologique au travers de son plan climat et de ses démarches connexes (TEPOS, CTE, ...). Le Plan climat 2015-2020 approuvé en juin 2016 a pris fin en 2020. Enfin de maintenir son engagement il est nécessaire d'élaborer une nouvelle stratégie « Air- Energie-Climat » soit sous la forme d'un document de planification volontaire non opposable soit sous la forme d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) volontaire et réglementaire.

Le volet environnement du SCOT et la stratégie « Air- Energie-Climat » ont de nombreuses similitudes dans leur méthodologie d'élaboration et dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi ELAN entrant en vigueur au 1/04/21 il est possible d'élaborer un SCOT valant PCAET. Il est envisagé à ce stade de réaliser 2 documents différents tout en se laissant la possibilité en cours de procédure de fusionner les deux, par exemple suite aux premiers rendus de diagnostic.

Afin d'être assisté dans ces démarches, un appel d'offres a été lancé pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage environnementale pour l'élaboration d'un SCOT et d'une stratégie Energie Climat.

La consultation comprend 1 Tranche Ferme (TF):

- Mission 1 : accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son nouveau SCOT en étant force de proposition sur les questions environnementales dans toutes les étapes du dossier (Diagnostic, PAS, DOO, programme d'actions, rapport de présentation...) et en réalisant l'évaluation environnementale du SCOT.
- Mission 2 : Elaborer une stratégie Energie Climat en se laissant la possibilité de réaliser un PCAET réglementaire ou de fusionner cette procédure avec celle du SCOT.

Et deux Tranches Optionnelles (TO) :

- TO 1 : Elaboration d'un PCAET Volontaire
- TO 2 : Elaboration d'un SCOT valant PCAET

L'appel d'offre a été lancé le 9 mars 2021 avec une remise des offres le 6 avril 2021 à midi.

7 offres ont été reçues dans les délais. A l'issue d'une première analyse des offres, 5 candidats ont été admis à négocier conformément au règlement de consultation.

Les auditions ont eu lieu le 13 avril 2021 en visioconférence, pour lesquelles les candidats ont été invités à répondre à ces questions communiquées en amont. A l'issue des auditions, et afin d'officialiser leur offre, les candidats ont été invités à déposer, sur la plateforme dématérialisée, leur offre actualisée avant le 5 mai 2021 à midi.

A la suite de cette procédure, et après mise à jour de l'analyse des offres, le président propose de retenir :

INDDIGO SAS - INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGENIERIE ET ORGANISATION
Adresse : 367 avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 - 73024 CHAMBERY CEDEX

Pour un montant global et forfaitaire :

	TF	TO 1	TO 2
Montant HT	79 050 €	11 175 €	4 875 €
Montant TVA	15 210 €	2 235 €	975 €
Montant TTC	91 260 €	13 410 €	5 850 €

Le Président précise que la tranche optionnelle 1 ou la tranche optionnelle 2 sera, au besoin, notifié lors de l'exécution de la tranche en fonction du choix du conseil communautaire sur la forme réglementaire de la démarche (PCEAT ou SCOT-ACE).

La CAO du 17 mai 2021 a donné un avis favorable pour retenir le bureau d'étude INDDIGO.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise INDDIGO SAS - INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGENIERIE ET ORGANISATION domicilié 367 avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 - 73024 CHAMBERY CEDEX

AUTORISE le Président à signer l'ensemble les pièces du marché ci-dessus indiquées et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021 de la Communauté de communes de l'Oisans.

14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - Forêt : Convention de partenariat Alpe Sud Isère

Depuis 2018, face aux enjeux de la forêt sur les territoires de montagne, les Communautés de Communes de la Matheysine, de l'Oisans et du Trièves ont défini une ligne politique à l'échelle des trois territoires au service des forêts, nommée stratégie forestière du Massif Sud Isère.

Cette stratégie a été élaborée avec les objectifs de :

- Faire prendre conscience de l'importance de la forêt sur nos territoires de montagne
- Développer un partenariat fort avec les acteurs forestiers pour réfléchir et travailler ensemble à l'avenir de la forêt
- Pouvoir activer des fonds à l'échelle du massif
- Réaliser des actions visibles et concrètes

Le programme de la stratégie se déroule autour des 4 axes suivants

- Développer une culture commune de la forêt
- Mobiliser davantage de bois et regrouper les propriétaires
- Favoriser l'utilisation du bois sous toutes ses formes
- Anticiper les effets du changement climatique et s'assurer de la pérennité de la ressource

Le président présente la convention de partenariat telle que déposée sur la table des délibérés.

Celle-ci précise les conditions dans lesquelles les Communautés de Communes de la Matheysine, de l'Oisans et du Trièves coopèrent pour l'animation et la mise en œuvre de la stratégie forestière Sud Isère à compter de début 2021.

Les principaux points de cette convention sont les suivants :

- Une coordination portée par la communauté de communes du Trièves (0,10 ETP)
- Chaque collectivité affecte un temps de travail sur son territoire pour la mise en œuvre des actions, l'animation et la préparation des commissions « forêt »
- Gouvernance : 2 COPIL /an réunissant les VP et 5 COTECH réunissant les techniciens de chaque territoire en charge des thématiques forestières.
- Durée : 5 ans (pour la durée du mandat, fin en 2026)
- Montant 2021 : 1 380 €. Ce montant sera réévalué par le COPIL chaque année, en fonction des besoins en temps de coordination

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la stratégie forestière du Massif Sud Isère

AUTORISE le Président à signer la convention telle que déposée sur la table des délibérés

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2021 et sera prévue au budget des années suivantes jusqu'à la fin de convention.

15. GEMAPI : Approbation du procès-verbal de mise à disposition à la suite du transfert de la compétence GEMAPI de la CC Oisans au SYMBHI

Par délibérations concordantes datant respectivement du 12 novembre 2020 et du 16 décembre 2020, la communauté de communes de l'Oisans et le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ont entériné le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), précédemment exercée par la Communauté de communes, au SYMBHI.

Une délibération a déjà été prise par le conseil communautaire le 10 décembre 2020 pour approuver une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la CCO et le SYMBHI.

Les articles L.5211-5-III et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposent que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Le procès-verbal présenté en annexe, établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités, vise à constater cette mise à disposition. D'une manière plus large, il a vocation à donner une vision exhaustive du transfert de la compétence GEMAPI, dans l'ensemble de ses composantes : ouvrages mis à disposition, immobilisations et subventions, marchés, transfert de personnel.

Concernant la question des ouvrages mis à disposition, l'inventaire sur le territoire n'étant pas finalisé, il est proposé de compléter le présent PV de mise à disposition par un avenant avant le 31 décembre 2021.

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition à la suite du transfert de la compétence GEMAPI de la CC Oisans au SYMBHI ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Remarque :

Une prochaine convention sur la mise à disposition des ouvrages classés relevant de GEMAPI de la CCO au SYMBHI est à venir, une étude de recensement est également en cours de réalisation et la convention pourra être proposée d'ici à la fin d'année.

16. GEMAPI : Convention de partenariat tripartite entre le CEN-Isère, la CC Oisans et le SYMBHI visant à renforcer la préservation et la restauration des zones humides sur le bassin versant de la Romanche 2021

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCO s'est vue confiée la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Elle a choisi de la transférer au SYMBHI, tout d'abord partiellement puis dans son intégralité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président rappelle qu'une des missions de la GEMAPI concerne la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 4). Un groupe de travail « zones humides » constitué d'élus volontaires a été formé fin 2020. Les élus ont défini des actions prioritaires à mettre en œuvre en 2021, programme d'action validé dans la délibération CCO_2020_160 du 10/12/2020.

L'objet de la présente convention est de poursuivre le partenariat mis en place depuis 2014 entre le SACO puis la CCO et le CEN-Isère (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère), dans le cadre du contrat de rivière Romanche. L'objectif de cette nouvelle convention est de solliciter l'appui technique du CEN-Isère sur la mise en œuvre opérationnelle des actions prioritaires, issues des plans de gestion élaborés sur le territoire (Taillefer et Alpe d'Huez principalement).

Il s'agit d'une convention financière d'un montant de 5 030€ correspondant à 7 jours de chargé de projet ou responsable travaux à 650 € et 1 jour de chargé d'étude faune-flore-habitats à 480 €, établie pour l'année 2021.

Le Président rappelle que le SYMBHI détient la compétence GEMAPI sur le territoire de l'Oisans et porte le contrat de Rivière Romanche. Ainsi, au titre du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, il est en charge de la mise en œuvre de l'item 4 de la GEMAPI. Toutefois, la CCO reste actrice de la mise en œuvre de cette compétence, elle définit les orientations et finance les études et travaux sur son territoire. La convention est donc tripartite.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat ;

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses afférentes à ce projet sont incluses dans la contribution générale de la CCO prévue au budget 2021 pour le fonctionnement du SYMBHI.

17. COMMUNICATION : Constitution d'un groupement de commandes pour l'impression de brochures et prospectus

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes de l'Oisans avait constitué en date du 4 mai 2017 un groupement de commande avec Oisans Tourisme dans le but de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, afin de lancer un accord-cadre à bons de commande pour l'impression des supports de communication.

Le groupement de commande venant à échéance fin septembre 2021, il convient à ce jour de constituer une nouvelle convention de groupement de commande avec Oisans Tourisme pour lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande pour l'impression de brochures et prospectus pour une période de 4 ans.

Par conséquent, sur proposition du Président, il est proposé à l'assemblée la mise en place d'une convention de groupement de commande avec Oisans Tourisme.

Ouï cet exposé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre.

DECIDE de lancer un accord-cadre en groupement de commande avec Oisans Tourisme pour l'impression de brochures et prospectus.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2021 de la Communauté de communes de l'Oisans.

18. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – EMPLOI : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ DE L'USINE FERROPEM LES CLAVaux

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oisans, est appelé à affirmer sa position en faveur du maintien de l'activité de l'usine Ferropem Les Clavaux situé sur la commune de Livet-Gavet.

À l'automne dernier, lors de sa visite en Isère et en Savoie, la direction générale du Groupe FerroGlobe avait fait part d'un projet de restructuration des six usines de la branche Ferropem. Rien alors ne laissait augurer l'annonce de mardi 30 mars, d'arrêt de la production des sites de Château-Feuillet en Savoie et des Clavaux, en Isère.

Le propriétaire de Ferropem a annoncé, lundi 29 mars 2021, la suppression de 360 emplois dont 129 sur le territoire de l'Oisans. La violence de cette information a été très durement ressentie par les salariés, les populations et les élus des communes de la vallée de la Romanche, du Pays Vizillois et en Oisans. L'usine des Clavaux fondée en 1897 emploie aujourd'hui 130 personnes et environ 80 techniciens en sous traitance. Avec des procédés performants et des savoirs faire reconnus, elle fabrique du silicium de très haute pureté que l'on retrouve dans de multiples applications : les produits siliconés utilisés par exemple en médecine ou dans le BTP ; les super alliages pour l'aéronautique ou l'automobile ; la production ou le stockage de l'énergie électrique avec les panneaux photovoltaïque

et des batteries ainsi que des applications extrêmement fines comme la microélectronique. À ces titres, le silicium est un métal stratégique pour notre Pays.

Cette usine est, de surcroît, totalement vertueuse, ne rejetant aujourd'hui aucune particule. Pour preuve, depuis plusieurs années, les poussières sont captées et employées comme adjuvants dans les bétons « haute performance ».

Réunis jeudi 1er avril 2021 devant le site des Clavaux, les salariés et leur représentants, les populations locales et les élus veulent croire que l'usine est viable durablement. À nouveau, ils ont manifesté leur désapprobation à ce projet par un mouvement de grève de 24 heures et une manifestation, mardi 13 avril 2021 devant le Domaine de Marlioz à Aix les Bains où la direction Générale de Ferropem décidait d'engager le Plan Social d'Entreprise.

Pourtant, des leviers existent pour conforter et pérenniser Ferropem, particulièrement le site des Clavaux, parmi lesquels la logistique et l'approvisionnement énergétique. L'attention du gouvernement est notamment appelée sur un dispositif euro compatible (dont elle disposait par le passé) qui permettrait à l'usine – hyper électro intensif - de bénéficier d'un tarif moindre de l'énergie. Ainsi, elle serait en mesure de rivaliser avec ses concurrentes espagnoles, du Sud Est asiatique ou américaines.

Hier et encore aujourd'hui, lorsque la situation l'exigeait, l'usine des Clavaux a toujours fait preuve de responsabilité et su montrer sa capacité à relever tous les défis.

Pour l'équilibre et l'aménagement de notre territoire, en zone de montagne, elle doit poursuivre son activité.

Pour l'emploi, l'innovation, et l'industrie, c'est capital pour la vallée de la Romanche, l'Oisans et la Métropole Grenoble Alpes qui fait aujourd'hui le pari de la suprématie quantique par le silicium avec l'appui de l'université de Grenoble Alpes et du Gouvernement.

Enfin, parce qu'elle fabrique un produit stratégique, elle contribue à l'indépendance de la France.

Dans le contexte actuel, de la précarité de l'emploi sur notre territoire, le maintien de l'emploi et le soutien à l'industrie existante sur notre territoire paraît indispensable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE :

- Le maintien de l'activité de l'usine Ferropem aux Clavaux par le groupe FerroGlobe
- A l'Etat de mettre en œuvre toute action permettant de sauvegarder les emplois de l'Usine Ferropem aux Clavaux.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette motion à toutes les communes du territoire afin qu'elles puissent également se positionner.

S'ENGAGE à soutenir toutes les initiatives qui s'inscriront en faveur du maintien de l'activité de l'usine Ferropem les Clavaux.

19. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ECONOMIE ET TOURISME : CONVENTION DE PARTENARIAT - TRIATHLON 2021

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de partenariat avec le et la société Cyrille Neveu, organisatrice du triathlon de l'Alpe d'Huez telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Chiffres clés et contexte :

Le président rappelle qu'au-delà de la mythique ascension des 21 virages de l'Alpe d'Huez, les décors grandioses et la difficulté du parcours ont forgé la réputation du Triathlon de l'Alpe d'Huez, une expérience essentielle pour tous les triathlètes en quête d'authenticité.

Le président rappelle par ailleurs les chiffres clés de la 14ème édition (2019) de cette compétition créée en 2006

- -3500 inscrits
- -45 nationalités
- -16 800 followers sur les réseaux sociaux

Profil type :

- âge moyen : 36 ans
- Vient accompagné (86% des participants)
- participe pour la première fois (70% des participants)
- A connu la course à travers des amis (49%)
- Dépense en moyenne 112 Euros par jour
- Reste en moyenne 4 jours sur place

Suite à l'édition 2019, les organisateurs ont lancé un sondage pour l'installation de navettes et ont eu un retour de plus de 600 athlètes.

Le besoin identifié correspondait alors la mise à disposition entre 10 et 12 bus pour réaliser le transfert pour les athlètes et accompagnateurs de l'Alpe d'Huez pour le départ de la course et le retour des accompagnateurs après la course.

Début mars 2020, les organisateurs avaient sollicités la Communauté de Communes de l'Oisans via le Cycling Lab Oisans sur la prise en charge des navettes pour l'édition 2020 (finalement annulée). La CCO avait alors donné son accord pour une prise en charge de 7 760€ (correspondant à la mise en place de 12 bus)

Avec la crise sanitaire du Covid-19, l'organisation a été contrainte de reporter puis d'annuler la 15ème édition du Triathlon de l'Alpe d'Huez.

Mise en place de navettes et sollicitation de la CCOisans pour 2021 :

L'équipe se projette sur la prochaine édition en juillet 2021 et compte à ce jour près de 4 500 inscriptions avec une mise en place de navettes également envisagée.

Lors d'une nouvelle enquête pour connaître le nombre de bus à réserver, les athlètes et accompagnants ont répondu très nombreux : plus de 1800 réservations soit 40 bus. Cependant les organisateurs ont décidé de limiter ce service à 20 bus afin de minimiser les coûts mais aussi afin de bien gérer au mieux cette nouvelle prestation qui sera une première.

A travers ce partenariat, La Communauté de Communes de l'Oisans pourra se prévaloir de la qualité de Partenaire Officiel de l'Événement et, à ce titre, utiliser les logos officiels de l'Événement, ainsi que sa désignation officielle, dont les chartes graphiques lui seront fournies uniquement par l'Organisateur, pour l'ensemble de sa communication, tant institutionnelle que commerciale, publicitaire ou promotionnelle sur quelque support que ce soit.

En contrepartie, la Communauté de Communes de l'Oisans s'engage à prendre en charge financièrement un service de navette de l'Alpe d'Huez au départ du lac du Verney à Vaujany sur le triathlon L du jeudi 29 Juillet 2021, à hauteur d'un montant de 15 000€ TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et la société Cyrille Neveu telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et la société Cyrille Neveu et toutes les pièces s'y rattachant.

.....

Remarque :

Sur proposition de Christian PICHOUUD lors du conseil communautaire du 25 mars dernier, en lien avec la convention mobilité avec la région Auvergne Rhône Alpes et en accord avec le Président de la CCO, une demande officielle de subvention à la région relative aux transports sera proposée en délibération lors du conseil communautaire du 10/6 prochain.

La CCO sera partenaire officiel de l'évènement (en tant que financeur).

Jean-Yves NOYREY indique qu'une participation de 100k€ et des moyens humains sont mis à disposition par la mairie d'Huez pour ce triathlon international.

20. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – ÉCONOMIE : Avenant n°2 au Fonds Région Unie – Aide Micro Entreprises

Le président rappelle l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11/06/2020 quant à l'attribution d'une somme de 42 720 € à la Région Rhône Alpes Auvergne pour abonder au financement du Fonds Région Unie. Celui-ci s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et la Région.

Pour rappel Le Fonds Région Unie présentait alors deux dispositifs distincts :

- Dispositif n°1 : (Aide Tourisme/Hôtellerie/Restauration - 21 360€ versés par la CCoisans sur cet outil) : subvention de 5 000 € maximum aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration (entreprises et associations). Ce dispositif s'est clôturé le 31/08/20 avec 117 bénéficiaires sur l'Oisans pour un total de 545 027 €.
- Dispositif n°2 : (Aide Micro-entreprise et Association - 21 360 € versés par la CCoisans sur cet outil) : Des avances remboursables à taux 0 aux très petites entreprises (0 à 9 salariés), indépendants, professions libérales et associations n'ayant pas pu bénéficier d'un soutien suffisant par le biais des dispositifs d'aide en vigueur. Aide disponible jusqu'au 30/06/2021

Dans le cadre des différentes mesures mises en œuvre pour soutenir les entreprises touchées par la crise, la Région et la Banque des Territoires ont décidé de faire évoluer une seconde fois le Fonds

Région Unie. Cette évolution se traduit par un nouvel avenant permettant de flécher le reliquat du Fonds Région Unie (de 12 360€) vers les nouvelles aides suivantes

✓ **Aide 1 - une subvention d'investissement pour les entreprises situées en montagne et menacées de disparition.**

Cette subvention est fléchée vers une problématique liée à :

- des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025 ;
- des dépenses d'investissements réalisées entre le 1er janvier 2020 sans financement par emprunt, leasing ou crédit-bail et restés à la charge de l'entreprise.

Le montant de la subvention est plafonné à 10 000 € sur présentation de justificatifs avec un taux de financement pourra être de 80 % des dépenses éligibles.

Pour en bénéficier ; le Maire de la commune d'implantation doit obligatoirement signaler la situation à l'aide de l'attestation mise à disposition.

✓ **Aide 2- une subvention d'investissement les entreprises situées en montagne et créés ou reprises en 2020**

- des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025 ;
- des dépenses d'investissements réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 sans financement par emprunt, leasing ou crédit-bail et restés à la charge de l'entreprise.

Le montant de la subvention est plafonné à 10 000 € sur présentations de justificatifs.

Le taux de financement pourra être de 80 % des dépenses éligibles.

✓ **Aide 3- une subvention sur les hébergements collectifs agréés pour les accueils d'enfants**

Subvention sur les échéances du capital restant dû pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ainsi qu'une partie des dépenses d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2020 (taux d'intervention fixé à 80 %) dans la limite de 30 000 € (50 000 € si l'établissement est engagé dans une démarche d'accueil pluri-saisonnier) sous la forme d'une aide forfaitaire.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- les acquisitions foncières et immobilières,
- les dépenses réalisées en crédit-bail,
- les fournitures et consommables.

✓ **Aide 4- une subvention à destination des viticoles en montagne (non concerné)**

Ces nouvelles aides spécifiques sont disponibles jusqu'au 30/4/2021, l'avance remboursable reste disponible jusqu'au 30/06/2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention d'abondement au Fonds Région Unie tel que déposé sur la table des délibérés.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

21. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ECONOMIE ET TOURISME : SITE D'ESCALADE AU FRENEY D'OISANS ET EXPERIMENTATION OUTDOORVISION – DEMANDES DE SUBVENTIONS RÉGION

La Communauté de Communes de l'Oisans coordonne depuis 2015 une stratégie de diversification touristique à l'échelle du territoire de l'Oisans dans le cadre du programme Espace Valléen.

La collectivité a également signé une convention Station Vallée Pôle Nature (SVPN) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont l'un des objectifs est le développement d'activités touristiques 4 saisons et de pleine nature.

La CCO a prévu au printemps 2021 de réaliser et équiper un site d'escalade au Freney d'Oisans (pose des éléments de sécurité: spits, relais...).

Le Département financera les aménagements connexes (création sentiers, signalétique...).

Le site sera également géré par le Département avec un contrat d'entretien.

Ce projet rentre dans le cadre des fiches actions 7 à 9 du plan d'actions Espace Valléen de l'Oisans sur les activités 4 saisons et de pleine nature (randonnée, itinérance, escalade, projets communaux).

Les objectifs du projet sont :

- Développer une activité touristique 4 saisons et de pleine nature ;
- Aménager un nouveau site d'escalade en Oisans identifié depuis longtemps.

La CCO a prévu de solliciter une subvention Région – SVPN à hauteur de 50% du coût HT du projet.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Plan de financement « Aménagement et équipement d'un site d'escalade au Freney d'Oisans »

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Aménagement et équipement du site d'escalade	12 500 €	Région - SVPN	50 %	6 250 €
		Autofinancement de la Communauté de Communes de l'Oisans	50 %	6 250 €
TOTAL	12 500 €	TOTAL		12 500 €

Par ailleurs, par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, la CCO a validé le plan de financement initial du projet d'expérimentation de l'outil Outdoorvision.

Suite à un retour d’instruction de la demande de subvention transmise à la Région, il est possible de réévaluer le montant de la subvention à 6 120 € correspondant à 50% du coût actualisé TTC, au lieu de 5 000 € sur la base de 50% du coût prévisionnel HT.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Plan de financement actualisé « déploiement de l'outil Outdoor Vision du Pôle Ressources National des Sports de Nature »

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant TTC
Outil Outdoorvision avec accompagnement pour un diagnostic du territoire par un consultant	12 240 €	Région	50 %	6 120 €
		Département	16 %	2 000 €
		Parc National des Ecrins	8 %	1 000 €
		Autofinancement de la Communauté de Communes de l'Oisans	26 %	3 120 €
TOTAL	12 240 €	TOTAL		12 240 €

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

VALIDE le plan de financement du projet de site d’escalade présenté ci-dessus,

VALIDE le plan de financement actualisé du projet d’expérimentation de l’outil Outdoorvision présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de subventions auprès de la Région pour obtenir les aides publiques les plus larges possibles, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

.....

Remarque :

Cette démarche s’inscrit dans le cadre du PDESI, la commune du Freney d’Oisans après une définition complexe du projet (notamment sur le foncier et les tracés) soutient ce projet, comme les autres financeurs, département et région, et espère une réalisation d’ici à la fin de l’année.

22. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : CTEAC – VACATIONS RESIDENCE DE JOURNALISME

Dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture conclue pour 3 ans depuis juillet 2019 avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, la Direction Académique des services de l'Education nationale de l'Isère, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CAF de l'Isère, la Communauté de Communes de l'Oisans organise une résidence de journalistes entre le 7 juin et le 31 décembre 2021. Suite à un appel à candidatures, quatre journalistes du collectif Presse-Papiers ont été retenus pour mener des actions sur tout le territoire de l'Oisans à destination des scolaires et des publics non scolaires (de 8 à 25 ans) à des fins de médiation et d'éducation aux médias et à l'information. Le volume horaire de la résidence sera de 110 heures minimum comme indiqué dans le cahier des charges de l'appel à candidatures.

Compte tenu du statut des journalistes qui interviendront en tant qu'agents extérieurs, il est nécessaire de les recruter et de les rémunérer à la vacation dans la limite de l'enveloppe globale dédiée à la résidence qui s'élève à 16 000€.

Le travail des journalistes sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait horaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la rémunération des journalistes en tant que vacataires,

PRECISE que la dépense liée à la rémunération des journalistes est inscrite sur le service P06 et l'article 611 du budget 2021 de la Communauté de Communes de l'Oisans.

23. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : Ecole de musique de l'Oisans : Exonération d'une partie de la cotisation 2020/2021

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 10 novembre 2011 approuvant l'élargissement d'intérêts communautaire de la gestion de l'école de musique sur la commune de Bourg d'Oisans, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012027-0004 du 27 janvier 2012.

Le Président rappelle le contexte sanitaire actuel qui perdure depuis l'année 2020, et les différentes modalités de cours exceptionnelles, mises en place sur cette année scolaire à l'école de musique de l'Oisans (cours en visio une partie de l'année, avec des disparités de connexion sur le territoire, et la suspension des pratiques collectives). Après avoir obtenu un avis favorable de la Commission culture, le Président propose une exonération à hauteur de 50% de la cotisation 2020/2021 sous forme de réduction sur la prochaine échéance.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une exonération de la cotisation à hauteur de 50% pour l'année 2020/2021, du fait de la crise sanitaire, de la fermeture répétée de l'école de musique, et des services rendus partiellement aux élèves.

PRECISE que cette exonération a été anticipée et inscrite au budget 2021

24. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : ECOLE DE MUSIQUE– TARIFS COTISATIONS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 10 novembre 2011 approuvant l'élargissement d'intérêts communautaire de la gestion de l'école de musique sur la commune de Bourg d'Oisans, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012027-0004 du 27 janvier 2012.

Après avoir obtenu un avis favorable de la Commission culture, le Président propose la grille tarifaire suivante pour les inscriptions à l'école de musique pour l'année scolaire 2021/2022.

	Moins de 499	De 500 à 999	De 1000 à 1499	Au-dessus de 1500
	Tarifs 2021/2022			
Enfants - de 18 ans				
Eveil ou chorale	84	92	99	106
Cours global d'instrument +pratique collective ou cours instrument +Initiation	204	228	245	255
Cours instrument seul, uniquement sur dérogation	124	137	148	157
Location instrument 1ère année (dont révision)	50	50	50	50
Location instrument à partir de la 2e année (dont révision)	205	219	245	256
2e instrument: -25%				
Atelier de pratique collective seul	Tarif unique 50E			
Adultes				
Cours global d'instrument+Pratique collective ou solfège	204	228	245	255
Location instrument (dont révision)	217	241	258	266
2e instrument:-25%				
(adultes sans QF CAF: tarif max)				
Familles				
Abattement 25% pour le 2e enfant				
Abattement 50% pour le 3e enfant				

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'application des tarifs pour l'Ecole de musique pour l'année scolaire 2021/2022 comme détaillés ci-dessus

AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

25. SERVICES A LA POPULATION-CULTURE : RESEAU DES MEDIATHEQUES DE L'OISANS- RENOUVELLEMENT DU LOGICIEL COMMUN ET DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération en date du 8 mars 2018, la Communauté de Communes de l'Oisans a pris la décision de porter l'animation et la coordination du Réseau des Médiathèque de l'Oisans (RMO).

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le Président rappelle que le conseil communautaire a voté le plan lecture du Département 2020-2026 qui permet la mise en œuvre par le RMO et le financement d'actions en faveur de la lecture publique sur le territoire de l'Oisans, selon deux objectifs stratégiques définis :

1/ « Valoriser le maillage du réseau de lecture publique »

2/ « Favoriser l'usage des technologies de l'information et de la communication »

Dans le cadre du second objectif stratégique, le projet phare du RMO est la mise en place d'un logiciel commun.

Un premier prestataire (GM Invent) a été retenu au printemps 2019. Suite aux retours d'usages de ce logiciel et aux nombreux dysfonctionnements rencontrés par les bibliothèques du réseau, la commission culture en date du 29 septembre 2020 a décidé de résilier le contrat actuel qui prendra fin le 28 mai 2021.

Suite à cette décision et avec l'aide de la Médiathèque départementale de l'Isère (MDI), 3 logiciels pouvant correspondre aux besoins des bibliothèques du RMO ont été identifiés, commercialisés par les sociétés AFI, Decalog et Archimed. Les bibliothécaires ont rencontré une bibliothèque utilisant le logiciel AFI Nanook (Le Versoud pour le réseau du Grésivaudan), une bibliothèque utilisant le logiciel Decalog (La Tronche pour le réseau de la Petite Chartreuse) et la MDI est venue présenter le logiciel Syracuse qui équipe la MDI ainsi que des réseaux de lecture publique en Isère et ailleurs en France.

Ces trois prestataires ont été sollicités et une réunion de présentation des nouveaux logiciels a été organisée. Suite à cette réunion, un questionnaire a été envoyé aux bibliothécaires et aux élus présents qui ont pu donner leur avis sur différents aspects du logiciel (ergonomie, plan de formation, simplicité d'utilisation...). Les bibliothécaires ainsi que les élus de la commission ont été parties prenantes dans le choix du nouveau prestataire.

L'analyse finale des trois offres reçues est la suivante :

NOTE TECHNIQUE					
	EVALUATION	POIDS	NOTE BRUTE	%	NOTE / 60
AFI – LOGICIEL NANOOK	74,34	60%			
AFI – SITE WEB BOKEH	71,45	40%	73,18	60%	43,91
DECALOG – LOGICIEL	61,07	60%			
DECALOG – SITE WEB	64,73	40%	62,53	60%	37,52
SYRACUSE – LOGICIEL	64,52	60%			
SYRACUSE – SITE WEB	66,85	40%	65,45	60%	39,27

NOTE FINANCIERE								
		INVEST TOTAL (HT)	INVEST CCO (HT)		NOTE BRUTE	%	NOTE / 40	NOTE GLOBALE
AFI – INVESTISSEMENT	50%	15 950,00	7 975,00					
AFI – MAINTENANCE	0%	2 660,00	2 660,00	10635	95	40%	38,00	81,91
DECALOG – INVESTISSEMENT	50%	13 950,00	6 975,00					
DECALOG – MAINTENANCE	0%	3 535,00	3 535,00	10510	96	40%	38,40	75,92
SYRACUSE – INVESTISSEMENT	60%	16 197,50	6 479,00					
SYRACUSE – MAINTENANCE	0%	3 697,00	3 697,00	10176	100	40%	40,00	79,27

La note technique correspond aux votes des bibliothécaires et des élus présents à la réunion de présentation des logiciels par les trois prestataires. Plusieurs aspects ont été évalués tels que la simplicité d'utilisation, l'ergonomie, les fonctionnalités en encore le plan de formation. On peut remarquer que le logiciel de la société AFI remporte la note technique la plus élevée.

La note financière prend en compte les coûts d'investissement et de fonctionnement avec le taux de subvention de la Médiathèque départementale qui, dans le cadre du Plan lecture départemental, attribue une aide de 30% pour la mise en réseau informatique avec un bonus de 20% ou 30% pour l'intégration du catalogue départemental (30% avec le logiciel Syracuse, 20% avec un autre logiciel).

La note technique étant prépondérante sur la note financière, la solution proposée par AFI remporte la meilleure note globale.

La démarche ayant été présentée sous forme de power point lors du bureau communautaire du 6 mai, le Président propose ainsi de retenir l'offre du prestataire AFI d'un montant de 18 610 € HT pour le renouvellement du logiciel commun du RMO.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Plan de financement « Renouvellement du logiciel commun du RMO »

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Renouvellement du logiciel commun du RMO - investissement	15 950 €	Département – plan lecture	50 %	7 975 €

		Autofinancement de la Communauté de Communes de l'Oisans	50 %	7 975 €
TOTAL	15 950 €	TOTAL		15 950 €

Le Président précise que seule la dépense d'investissement est éligible à une subvention du Département dans le cadre du plan lecture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la société AFI pour un montant de 15 950 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiquées et toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Département dans le cadre du plan lecture pour obtenir les aides publiques les plus larges possibles, et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021 de la Communauté de Communes de l'Oisans.

.....

Remarque :

Le contrat prend fin le 28 mai 2021 avec le fournisseur du logiciel actuel, la transition du changement de logiciels se fera avec AFI qui accompagnera les bibliothécaires.

26. SERVICE A LA POPULATION – SANTE : VACATIONS VACCINATIONS

EXPOSE DES MOTIFS :

Compte tenu de l'accélération de la vaccination COVID sur le territoire, de dotations supplémentaires de vaccin PFIZER à l'Oisans, du public de 75 ans et plus largement vacciné, et de l'élargissement des publics éligibles à la vaccination,

Le Président expose la nécessité d'ouvrir la gestion des rendez-vous, en dehors des cabinets médicaux, par le recrutement d'un personnel qualifié, type secrétaire médical, pour répondre à la demande des habitants du territoire, conformément à la stratégie nationale des publics éligibles.

En fonction des dotations allouées, le recrutement pourra s'opérer sous forme de vacations à jours et horaires hebdomadaires fixes, permettant le remplissage d'un planning correspondant au nombre de doses allouées.

Un numéro de téléphone sera dédié au prise de rendez- vous, communiqué à l'ensemble des communes et cabinets médicaux pour filtre des personnes éligibles et prise de rendez- vous direct à la vaccination.

Le coût horaire des vacations sera compris entre 15 et 40€ brut de l'heure, en fonction du profil recruté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un personnel dédié à la vacation, pour la prise de rendez-vous des séances vaccinations à venir sur le territoire,

AUTORISE le Président à signer un arrêté de vacation dans ce sens.

.....

Remarque :

Les actions en faveur de la vaccination avancent très vite car le territoire de l'Oisans a obtenu 250 vaccins supplémentaires pour le 27 mai et les professionnels de santé n'étaient plus en mesure d'assurer le secrétariat pour les prises de RDV, il a fallu accélérer la procédure pour organiser les prises de rendez-vous sur le territoire et tenir compte des élargissements aux publics relativement à l'accès aux vaccins.

Jean-Louis ARTHAUD demande si la date de la 2^e dose est d'ores et déjà connue ? Oui ce sera le 7 juillet prochain.

27. DÉCHETS : Service collecte – Achat d'un camion BOM 26T Duo auprès d'UGAP

Le président informe l'assemblée qu'une demande de devis a été faite auprès de la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition d'un nouveau camion BOM 26T Duo.

En effet, le choix de passer par une centrale d'achat permet un gain de temps, notamment sur la rédaction des pièces techniques, la durée de publicité, et de réduire les coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics.

Cela permet également d'obtenir des prix plus avantageux.

La centrale d'achat UGAP a fait une proposition en date 25 mars 2021, pour l'acquisition d'un nouveau camion BOM 26T Duo d'un montant de 281 821.73 € HT, soit un montant de 338 016.08 € TTC, avec un délai de livraison de 44 semaines.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de la centrale d'achat UGAP pour un montant de 281 821.73 € HT, soit un montant de 338 016.08 € TTC.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble les pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021 de la Communauté de communes de l'Oisans.

28. DECHETS : Transport des déchets – Lot 1 Transport des OM - Lot 2 transport des emballages – Attribution

Le Président rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 26 mars 2021 en procédure ouverte pour le transport des déchets – Lot 1 transport des Ordures Ménagères, Lot 2 Transport des emballages, pour une durée totale de 4 ans, avec une remise des offres fixée au 3 mai 2021 à 12h00.

Deux candidatures sont parvenues dans les délais. Elles ont été ouvertes par la CCO et analysées par ses services.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 17 mai 2021 à 9h00 pour l'attribution, a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation, sur la base du prix unitaire du bordereau de prix, celle des entreprises suivantes :

- Lot 1 : l'entreprise FIAT, domicilié à La Poyat 38520 Ornon
- Lot 2 : l'entreprise FIAT, domicilié à La Poyat 38520 Ornon

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de retenir, suite à la décision de la CAO, les entreprises suivantes :

- Lot 1 : l'entreprise FIAT, domicilié à La Poyat 38520 Ornon
- Lot 2 : l'entreprise FIAT, domicilié à La Poyat 38520 Ornon

AUTORISE le Président à signer l'ensemble les pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021 de la Communauté de communes de l'Oisans.

29. DÉCHETS : Marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchetteries – Lot 6 Cartons – Avenant 2 – Prix nouveau

Le Président rappelle à l'assemblée l'arrêté en date du 25 juin 2020, relative à l'attribution du marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchetteries, lot 1 Encombrant, lot 2 Gravats, lot 3 Végétaux, lot 5 bois et lot 6 cartons à l'entreprise LELY ENVIRONNEMENT, 3 rue Pierre Sépard, 38600 FONTAINE.

A ce jour, il convient de passer un avenant pour le lot 6 Cartons pour intégrer un prix nouveau permettant la collecte du carton en semi depuis le quai de transfert de Livet pour un montant global de 445.00 € HT/trajet.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 17 mai 2021 à 9h00 a donné un avis favorable pour l'intégration du prix nouveau pour la collecte du lot 6 Cartons en semi depuis le quai de transfert de Livet pour un montant global de 445.00 € HT/trajet.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 2 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

30. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Service technique SEPEP - Conventions de stage non rémunéré- Autorisation de signature du chef d'équipe

Le Président rappelle à l'assemblée que le Service d'Entretien des Paysages et des Espaces Publics(SEPEP) est sollicité régulièrement pour des demandes de stages d'observation, sans rémunération, auxquelles le chef d'équipe du SEPEP et son équipe s'efforcent de répondre favorablement.

Aussi, afin de faciliter la gestion des stagiaires non rémunérés, accueillis au sein de ce service,

Le président propose à l'assemblée :

D'AUTORISER le chef d'équipe du Service d'Entretien des Paysages et des Espaces Publics(SEPEP) à signer, sous sa responsabilité, les conventions de stage concordantes aux stagiaires accueillis, sans rémunération au Service d'Entretien des Paysages et des Espaces Publics(SEPEP)

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision d'autoriser le chef d'équipe du Service d'Entretien des Paysages et des Espaces Publics (SEPEP) à signer, sous sa responsabilité, les conventions de stage concordantes aux stagiaires accueillis, sans rémunération au Service d'Entretien des Paysages et des Espaces Publics (SEPEP).

31. RESSOURCES ET MOYENS- RESSOURCES HUMAINES : Personnel – Avenant 8, convention service commun secrétariat des communes - Location du matériel informatique

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Le Président rappelle l'outil juridique du « service commun » comme étant le plus abouti en matière de mutualisation.

Le Président rappelle la convention de mise en œuvre du service commun du 24/03/2016 par la Communauté de communes de l'Oisans. Cette convention détermine les effets entre la communauté de communes et les communes, notamment administratifs et/ou financiers, de la création du service commun dénommé « service commun de secrétariat ».

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prise par les Maires au nom de la commune ou de l'État ;

Lors d'une réunion des maires concernés en fin d'année 2019, il a été envisagé de mettre en place un logiciel commun comptabilité et ressources humaines afin de faciliter les remplacements au sein du service et l'accompagnement de la communauté de communes.

Le service commun s'est doté d'un logiciel commun dont l'hébergement est assuré par la communauté de communes. Cette acquisition permet de faciliter les remplacements et l'accompagnement des secrétariats de mairie par la coordinatrice du service.

Dans la suite de ces actions, les communes membres ont souhaité mutualiser les achats de matériel informatique et téléphonique et en confier le portage à la communauté de communes de l'Oisans.

Les six communes membres ont également souhaité mutualiser une prestation de maintenance informatique.

Il est proposé de réviser la convention service commun secrétariat par un avenant pour déterminer le mode de facturation du logiciel, du matériel informatique et de télécommunication.

L'achat et l'installation des 6 logiciels sera assuré par les communes et resteront de leur propriété, la communauté de commune aura un rôle de coordination dans cette mission.

Les achats de matériel informatique et téléphoniques seront assurés par la communauté de communes de l'Oisans et sera refacturé aux communes en fonction du temps de travail.

Il est proposé d'établir un avenant au contrat de prestation informatique de la communauté de communes pour y intégrer les communes du service commun secrétariat. La maintenance des matériels informatiques sera assurée par la communauté de communes de l'Oisans et sera refacturé aux communes.

L'avenant à la convention service commun secrétariat ajoute au coût de fonctionnement du service commun, les frais d'achat d'ordinateur, de téléphone, et les abonnements téléphoniques, qui seront facturés par commune proratisé en fonction du temps de travail, ainsi que les maintenances informatiques.

Les achats d'ordinateurs sont refacturés sur une durée de 5 ans sous forme de location. Les achats de téléphones sont refacturés une seule fois. Les abonnements téléphoniques sont refacturés tous les ans.

La maintenance informatique sera refacturée tous les ans.

La refacturation se fera en N+1 selon le tableau ci-dessous :

	ORNON (23h)	OULLES (12h)	V.RECULAS (28h)	V.REYMOND (7h)	LE FRENEY (35h)	V.NOTRE DAME (7h)
PC KEVIN	136 €	71 €				
PC CELINE			93 €	23 €		
PC NADINE					207 €	
TELEPHONE	75 €	39 €	91 €	23 €	114 €	47 €
FORFAIT TELEPHONE	142 €	74 €	173 €	43 €	216 €	43 €
MAINTENANCE INFORMATIQUE	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
TOTAL	953 €	784 €	957 €	689 €	1 137 €	691 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire ;

APPROUVE l'avenant N°8 à la convention service commun secrétariat,

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à l'avenant N°8 à la convention service commun secrétariat.

32. RESSOURCES ET MOYENS - RESSOURCES HUMAINES : CDG 38-convention pour la mission d'inspection

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention pour la mission d'inspection entre le centre de gestion de l'Isère et la communauté de communes de l'Oisans pour une durée de 3 ans.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la mission d'inspection entre le centre de gestion de l'Isère et la communauté de communes de l'Oisans pour une durée de 3 ans du 21 mai 2021 au 20 mai 2024

DONNE pouvoir au Président pour signer la convention pour la mission d'inspection entre le centre de gestion de l'Isère et la communauté de communes de l'Oisans pour une durée de 3 ans.

33. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 13 avril 2021 ;

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la communauté de communes de l'Oisans.

Centre multi accueil « Les Bambins de l'Oisans »

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux N° L06-2021-06-35

Motif d'ouverture du poste : Mise en stage d'un agent

Grade ouvert : agent social

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Assistante d'accueil petite enfance

Service aménagement du territoire et environnement

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Ingénieurs n° O11-2021-06-35

Motif d'ouverture du poste : Création de poste

Grade ouvert : Ingénieur

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Charge des espaces naturels sensibles locaux

Entretien des paysages et des espaces publics(SEPEP)

Recrutement, contrat de droit privé apprenti ; niveau d'étude préparé ; Brevet professionnel, rentrée scolaire 2021/2022

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : apprenti SEPEP

Attractivité du territoire, économie et tourisme, abattoir

Ouverture d'un poste dans le cadre des adjoints techniques territoriaux n O22-2021-06-20

Motif de l'ouverture de poste : augmentation des horaires

Grade ouvert : adjoint technique

Nombre d'heures hebdo : 20 heures

Description de l'emploi occupé : gestionnaire de l'abattoir

SAISONNIERS ETE 2021

Pôle et service	Nombre, Emploi	En référence au grade de	Temps de travail	de dates
Déchets-service technique, collecte	2, chauffeurs	Adjoint technique	Temps complet	28 juin au 15 septembre 2021
Déchets-service technique, déchèterie	1, gardien de déchèterie	Adjoint technique	Temps complet	03 mai au 30 septembre 2021
Déchets-service technique, entretien des paysages et des espaces publics (SEPEP)	2, agents polyvalents d'entretien	Adjoint technique	Temps complet	03 mai au 30 septembre 2021
Aménagement du territoire et environnement, espaces naturels sensibles locaux	2, animateurs nature	Adjoint technique	Temps complet	15 juin au 15 septembre 2021

	Somme de Nombre de ▼ postes en Mars 2021	Somme de Nombre de postes en mai 2021	Nombre de POSTES POURVUS	ETP
Direction	2	2	2	1
Direction générale	2	2	2	1
Directeur général 40/80 000 (emploi fonctionnel)	1	1	1	
Ingénieur en chef de classe normale	1	1	1	1
Oisans tourisme	2	2	2	2
Promotion et accueil touristique	2	2	2	2
Adjoint administratif	2	2	2	2
Services techniques et traitement des déchets	58	58	33	31.8
Collecte, PFT	32	32	16	16
Adjoint technique	10	10	4	4
Adjoint technique principal deuxième classe	7	7	1	1
Adjoint technique principal première classe	11	11	8	8
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	1	1
Technicien	1	1	0	0
Compostage	3	3	3	1.8
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	1	0
Adjoint technique principal première classe	2	2	2	1.8
Déchèteries	6	6	5	5
Adjoint technique	4	4	4	4
Adjoint technique principal première classe	1	1	0	0
Technicien	1	1	1	1
Entretien des locaux	3	3	0	0
Adjoint technique	2	2	0	0
Adjoint technique principal seconde classe	1	1	0	0
Quai de transfert	1	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1	1
SEPEP	5	5	2	2
Adjoint technique	2	2	1	1
Adjoint technique principal deuxième classe	2	2	1	1
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Services techniques	2	2	2	2
Adjoint technique	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Tri des déchets	6	6	4	4
Adjoint technique	2	2	2	2
Adjoint technique principal deuxième classe	3	3	1	1
Adjoint technique principal première classe	1	1	1	1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

34. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Service commun - Approbation de la convention réglant les effets de l'intégration de la commune de la GARDE EN OISANS au service commun ressources humaines créé le 26 avril 2018

Le Président rappelle que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Le Président rappelle qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, prévu à l'article L.5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, la communauté de communes de l'Oisans, les communes d'Oz en Oisans, du Freney d'Oisans d'Auris en Oisans, de Saint Christophe en Oisans ont décidé de créer un service ressources humaines commun par délibération du 26 avril 2018.

La commune de La Garde en Oisans souhaite intégrer ce service commun ressources humaines.

Il s'agit d'un service prioritaire et essentiel pour le fonctionnement des collectivités.

A ce titre, l'organisation intercommunale doit permettre de garantir une permanence du service et des moyens à la hauteur des enjeux.

Le président présente l'outil juridique du « service commun ».

Un « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Il ne s'agit pas d'une prise de compétence puisque les municipalités restent en responsabilité pleine et entière.

Il est proposé que le coût du service commun soit pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition dont les modalités sont définies dans la convention du service commun.

Le service commun ressources humaines pourra intervenir sur demande des communes sur toute question ressources humaines, selon la liste ci-dessous non exhaustive et donnée à titre indicatif.

Les interventions feront l'objet de la rédaction d'une annexe à la présente convention et d'une planification en amont.

Missions du service commun

- Gestion des paies
- Gestion des déclarations sociales

- Gestion des rémunérations
- Veille sociale
- Gestion des contrats de travail
- Gestion des carrières
- Gestion des arrêtés
- Gestion des absences
- Management des risques professionnels
- Recrutement
- Aménagement du temps de travail
- Organisation des services et planification
- Information des agents
- Formation
- Rédaction et mise à jour des fiches de poste
- Entretien annuel
- Mise à disposition d'un logiciel ressources humaines

Le président présente le projet de convention du service commun ressources humaines. Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières. Elle définit également précisément les modalités de travail entre les Maires, autorités compétentes et la Communauté de communes de l'Oisans.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service commun ressources humaines annexée à la présente délibération à intervenir entre la commune de La Garde en Oisans et la Communauté de communes de l'Oisans,

AUTORISE le président à signer cette convention ainsi que tout document utile pour mettre en œuvre le service,

DEMANDE à la commune de La Garde en Oisans d'approuver par délibération cette convention et les conséquences financières.

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rattachant.

.....

Remarque :

Cette délibération a été votée en conseil municipal de la Garde le 7 mai dernier.

- **Questions diverses :**

Le Président informe l'assemblée sur le changement de Préfet en Isère (Laurent PREVOST). Une réunion avec les stations s'est tenue mardi dernier avec le Préfet actuel et ces services, et des avancées sont attendus notamment sur les aides aux collectivités de montagne.

Concernant le PAPI Romanche, le Président et le vice-président, Pierre BALME, indiquent une volonté préfectorale d'avancement rapide pour des travaux concrets pour le territoire, après 22 ans d'études sur l'aspect inondable de la plaine.

Les services de l'état vont étudier un schéma d'urgence (dérogation possible du PAPI) pour la zone de la Bayette au pont du Bourg d'Oisans.

Une analyse coût/intérêt/avantage déjà existante au SYMBHI a pu être réalisée et permettra de prioriser les incidences sur le terrain. Un dossier sera proposé en juin et soumis au ministère avec une première tranche de travaux dès 2022.

Il faudra alerter le nouveau préfet sur ce dossier et sur l'urgence de protection des populations dès que possible et non pas en 2026 comme évoqué lors de certaines réunions techniques.

Jean-Louis ARTHAUD précise que le PAPI affluents de la Romanche risque également d'induire des délais très longs pour des mises en œuvre de travaux (malgré des aides mobilisables importantes) et indique qu'il n'est pas forcément favorable à cette démarche.

Pierre BALME indique qu'il faut des dispositifs à courts et longs termes pour une action complète et concrète, notamment sur les engravements de cours d'eau.

Le Président expose l'évolution des conditions sanitaires et invite les participants à partager un temps convivial autour d'un buffet en respectant les gestes barrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de réunion à 19h35.

Fait à Bourg d'Oisans, le 25/05/2021

Le Président,
Guy VERNEY
Maire du Bourg d'Oisans

